

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS

Tribunal de Grande Instance d'Amiens : dossiers
d'assistance éducative du tribunal pour enfants

(2010 - 2011)

Répertoire numérique détaillé

284 W

établi par

Stéphane DIEPOLD, Assistant de conservation du patrimoine,

sous le contrôle scientifique de

Elise BOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, directrice adjointe

Amiens, 2024

SOMMAIRE

Introduction

Présentation du versement page 3

Communicabilité page 4

Sources complémentaires

page 5

Bibliographie

Archives

Répertoire numérique détaillé

page 6

INTRODUCTION

Présentation du versement

Le versement 284 W a été réalisé le 15 janvier 2024 par le tribunal judiciaire d'Amiens. Un processus de désinfection, dépoussiérage et reconditionnement de l'ensemble des documents a eu lieu en amont.

Ce versement représente 15,10 mètres linéaires et contient 151 articles contenant les dossiers d'assistance éducative provenant du tribunal pour enfants qui dépendait du tribunal de grande instance d'Amiens à l'époque de leur production. Les années 2010 et 2011 correspondent à la fin de la mesure d'assistance éducative.

Le tribunal judiciaire

Le tribunal judiciaire est issu de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance à la suite de la réforme de la Justice de 2020.

Le tribunal de grande instance et les tribunaux d'instance existants situés dans la même commune sont devenus une seule juridiction : le tribunal judiciaire. Son ressort territorial correspond, en principe, au département.

Le tribunal judiciaire est alors devenu la seule juridiction de droit commun de première instance en matière civile, pénale et commerciale compétente pour les litiges n'ayant pas été attribués à une autre juridiction. Il reprend entièrement les compétences des tribunaux d'instance et de grande instance.

Le juge des enfants

Le juge des enfants est un magistrat spécialisé du siège du tribunal judiciaire chargé de la protection de l'enfance en danger et de la répression des mineurs délinquants.

L'assistance éducative

Pour protéger un mineur en danger, le juge des enfants peut prendre des mesures d'assistance éducative (allant de la mesure de suivi et d'aide à la famille à une mesure de placement de l'enfant).

Le juge des enfants essaie, dans la mesure du possible, de maintenir l'enfant dans sa famille. Il désigne alors une personne qualifiée ou un service spécialisé pour aider la famille. Ce service va alors mettre en place un accompagnement social et éducatif pour assurer la santé, la sécurité et l'éducation de l'enfant. L'enfant peut également bénéficier d'un accompagnement psychologique.

Quand l'enfant est suivi par un service spécialisé, il peut y être hébergé de façon exceptionnelle ou périodique (1 semaine par mois par exemple).

Le juge peut soumettre l'enfant ou ses parents au respect de certaines obligations. Elles peuvent être les suivantes :

- Suivre une scolarité (être inscrit dans un établissement sanitaire ou d'éducation, y compris en internat)
- Exercer une activité professionnelle par l'enfant, s'il est en âge de travailler
- Respecter un suivi psychologique ou médical

Si l'enfant est suivi par un service spécialisé, la mesure peut durer 2 ans maximum, renouvelable 1 fois, alors que si l'enfant est suivi par une personne qualifiée, il n'y a pas de durée maximale.

Le juge peut également ordonner une aide à la gestion du budget familiale dont le but est de rétablir l'autonomie financière de la famille ou une aide éducative à domicile dont le but est de restaurer les liens entre les parents et l'enfant.

Le juge des enfants peut décider d'une mesure de placement dans les cas les plus graves. Cette mesure ne retire pas l'autorité parentale aux parents de l'enfant, elle est fixée pour une durée de 2 ans maximum, renouvelable 1 fois. Toutefois, il est possible que les mesures soient ordonnées pour une durée supérieure si la situation de la famille l'exige. Les parents peuvent obtenir un droit de visite.

Les frais occasionnés par la prise en charge du mineur doivent être payés par les parents, sauf décision contraire du juge.

Communicabilité

Selon le code du patrimoine, le délai de communicabilité des documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions est fixé à 75 ans (échu à compter de la date du document). Ce délai est étendu à 100 ans lorsque les affaires concernent des mineurs

Conformément à l'article L213-3 du code du patrimoine, des dérogations peuvent être consenties aux délais de communicabilité fixés par l'article L213-2 du Code du patrimoine, par autorisation de l'administration des Archives et après accord du service versant. La demande de dérogation doit être présentée aux Archives départementales de la Somme.

La communicabilité de ce versement est donc de 100 ans

SOURCES COMPLÉMENTAIRES

Bibliographie

La Protection de l'enfance. Écrits protégés, écrits ignorés : les dossiers individuels de mineurs et de jeunes majeurs sous main de justice. - Paris, La Documentation française, 2010. [8°5019]

Institutions judiciaires. Organisation, juridictions, gens de justice. - Paris : Dalloz, 2003. [8°3916]

Le Palais de Justice. - Amiens. [BR 2317]

Archives

Archives municipales d'Amiens

Série M (Édifices communaux, monuments et établissements publics)

1M6 : Palais de Justice

Archives départementales de la Somme

Archives contemporaines, série W

- | | |
|--------------|--|
| 215W | Conseil départemental de la Somme. Direction de l'enfance et de la famille. Pôle adoption et liens de filiation : dossiers des enfants placés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). (1938-2006) |
| 1122W128-131 | Tribunal de Grande Instance de Péronne. Tribunal pour enfants. (1941-1952) |
| 1220W45 | Tribunal d'instance d'Amiens. Tribunal pour enfants. (1936-1947) |
| 1465W | Conseil général de la Somme. Direction de la vie familiale et sociale. Aide Sociale à l'Enfance. (1941-1950) |
| 1450W80 | Maison d'arrêt d'Amiens. Quartiers des mineurs. (2001) |
| 1488W73-75 | Tribunal de Grande Instance d'Amiens. Tribunal pour enfants. (1962-1983) |
| 1489W1-580 | Tribunal de Grande Instance d'Amiens. Tribunal pour enfants. (1971-1991) |

Répertoire méthodique détaillé

Cotes	Description	Dates de fin de mesure
284W1-151	Tribunal Judiciaire d'Amiens. Dossiers nominatifs d'assistance éducative : jugements de mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), jugements de fin de mesure d'AEMO, ordonnances, requêtes introductive, notes d'audience, convocations, rapports de cadre technique enfance, rapports de fin de mesure, notes du juge des enfants, notes du Conseil départemental, rapports de signalement, actes de naissance, procès-verbaux de gendarmerie, notes d'incident, correspondance.	
	Les Archives de la Somme conservent la liste nominative complète. Attention, le dossier d'une fratrie avec des noms de famille différents est conservé à l'un des noms des enfants.	
1	Abo à And	2010
2	Ans à Boc	2010
3	Bay à Bec	2010
4	Ben à Bou	2010
5	Cai	2010
6	Caq à Car	2010
7	Car	2010
8	Cat à Cia	2010
9	Cis à Coq	2010
10	Cot à Cze	2010
11	Dam à Das	2010
12	Deb à Def	2010
13	Del	2010
14	Dem	2010
15	Den à Des	2010
16	Der	2010
17	Des à Dev	2010
18	Dev à Djo	2010
19	Dig à Dret	2010
20	Drev à due	2010
21	Duf à Duq	2010
22	Dur à Evr	2010
23	Fas à Fik	2010
24	Fil	2010
25	Fla à Fra	2010
26	Fra à Ger	2010
27	Ghl à Gra	2010
28	Gra à Gro	2010
29	Gue à Hae	2010
30	Hag à Hal	2010
31	Har à Her	2010
32	Hem à Hub	2010
33	Hue à Hur	2010
34	Isr à Jas	2010

35	Jac	2010
36	Jon à Kha	2010
37	Khe à Lan	2010
38	Lan à Laz	2010
39	Leb à Lec	2010
40	Lec à Lef	2010
41	Lef	2010
42	Leg	2010
43	Leg à Len	2010
44	Lep à Ler	2010
45	Ler à Loi	2010
46	Lou à Lun	2010
47	Lup à Man	2010
48	Mas à Mat	2010
49	Mef à Meu	2010
50	Met à Mou	2010
51	Min	2010
52	Mou à Pag	2010
53	Pal à Pau	2010
54	Pec à Per	2010
55	Per	2010
56	Per à Ric	2010
57	Ric	2010
58	Ric à Roh	2010
59	Roh	2010
60	Roh	2010
61	Rom à Sos	2010
62	Ser	2010
63	Ser	2010
64	Spi à Sy	2010
65	Tao à Tav	2010
66	Tel à The	2010
67	Tho à Tra	2010
68	Van à Vie	2010
69	Vig à Wal	2010
70	Wam à Zob	2010
71	Abe à Aub	2011
72	All	2011
73	Bab à Bea	2011
74	Bea à Ben	2011
75	Ben à Boe	2011
76	Boi à Cab	2011
77	Cai à Can	2011
78	Cap à Car	2011
79	Car	2011
80	Car	2011
81	Car à Coc	2011
82	Cha à Col	2011
83	Cof à Cro	2011
84	Dag à Del	2011

85	Del	2011
86	Del	2011
87	Del à Dem	2011
88	Den à Deq	2011
89	Des	2011
90	Des	2011
91	Des	2011
92	Des	2011
93	Dhe à Dub	2011
94	Dub	2011
95	Duc à Dul	2011
96	Dum à Duv	2011
97	Elh à Evr	2011
98	Faf à Fer	2011
99	Fle	2011
100	Fle à Fes	2011
101	Fie à Fol	2011
102	For à Gaf	2011
103	Gal à Gla	2011
104	Goe	2011
105	Gof	2011
106	Gof à Gra	2011
107	Gre à Gue	2011
108	Gri à Gui	2011
109	Ham	2011
110	Ham	2011
111	Ham à Hag	2011
112	Her à Jan	2011
113	Jak à Jor	2011
114	Jos	2011
115	Jos à Jur	2011
116	Kak à Kuz	2011
117	Lab	2011
118	Lan à Lef	2011
119	Lef	2011
120	Lef	2011
121	Lef	2011
122	Lef à Let	2011
123	Lem	2011
124	Les	2011
125	Lev à Lig	2011
126	Lev	2011
127	Lob à Lou	2011
128	Loy à Mal	2011
129	Mal à Mat	2011
130	Mat à Men	2011
131	Mek à Min	2011
132	Min à Mor	2011
133	Ndj à Nto	2011
134	Nad à Par	2011

135	Pas à Pec	2011
136	Pem à Pet	2011
137	Pec	2011
138	Per à Pil	2011
139	Pie à Pol	2011
140	Por à Pou	2011
141	Puc à Ric	2011
142	Red	2011
143	Red	2011
144	Ric à Rog	2011
145	Rou à Sai	2011
146	San à Sue	2011
147	Sue à Tho	2011
148	Tho	2011
149	Tor à Vas	2011
150	Van	2011
151	Vat à Wie	2011